



Nos réf. : YF/ML/104

Rennes, le 1er octobre 2009

Objet : OGM agroalimentaires

dossier suivi par Mikael Laurent - Mce - 02 99 30 79 30

Maxime Gigon - Greenpeace - 06 61 36 16 08

Lettre aux municipalités d'Ille et Vilaine

Madame, Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Notre collectif qui regroupe consommateurs, protecteurs de l'environnement et producteurs agricoles souhaite par ce courrier vous interpeller sur la nécessité **de prendre position sur la question des cultures d'OGM en plein champ et sur la présence d'OGM dans les cantines municipales.**

En effet, **les négociations du Grenelle avaient acté le « libre choix de produire et de consommer sans OGM ».** Dans les faits, la France ne s'en est pas, pour le moment, donné les moyens. La loi française de juin 2008, en acceptant que les cultures OGM et non OGM puissent coexister sur un même territoire et en limitant les contraintes apportées à la culture commerciale d'OGM en plein champ, ne permettra pas de contrôler la dissémination qui en découlera. **Une telle décision risque d'engager des conflits locaux entre agriculteurs et creuser le fossé entre la demande des consommateurs et l'offre en produits agricoles de qualité.**

En pratique,

- Les agriculteurs victimes d'une contamination devront, seuls, supporter la charge de la preuve, c'est-à-dire effectuer eux-mêmes des analyses coûteuses de contrôle et trouver la source de la contamination. L'indemnisation d'un agriculteur contaminé ne sera possible que dans des conditions très limitées : uniquement, et vous en voyez la difficulté, s'il peut prouver que des parcelles OGM ont été cultivées, la même année, à proximité de ses champs et si cela lui provoque un préjudice économique,
- Les autres sources de contaminations : contamination de la semence, pollinisation sur de longues distances, transport, stockage... ne sont pas prises en compte par la loi,
- Pour les consommateurs, l'accès à des produits exempts d'OGM sera plus cher, sans apport de qualité supplémentaire par rapport à ce qui existait auparavant, et de plus en plus difficile au fil des années,
- Il est créé un Haut conseil sur les biotechnologies mais avec une place réduite pour la représentation de la société civile,
- Des parcs naturels ou des zones AOC peuvent légalement limiter les cultures OGM sur leurs territoires mais les conditions à réunir sont extrêmement strictes pour y parvenir,
- Les dommages éventuellement portés à la nature tels que la perte de biodiversité, contaminations de plantes naturelles, mortalité d'espèces (pollinisateurs), ne seront ni réparés, ni indemnisés.

Par contre, comme elle s'y était engagée lors du Grenelle, la France a décidé d'interdire provisoirement par une « clause de sauvegarde »¹, le maïs OGM « Mon810 », un maïs Bt insecticide, le seul autorisé à la culture de plein champ en Europe. **Ceci a permis l'arrêt de toute culture commerciale d'OGM en plein champ en France en 2008 et en 2009.** Reste qu'au niveau européen, de nouvelles demandes d'autorisation pour la culture commerciale en plein champ sont régulièrement déposées. Toute nouvelle autorisation européenne deviendrait immédiatement valide en France.

¹ Comme l'avaient fait avant elle, l'Allemagne, la Grèce, la Pologne, l'Italie, l'Autriche

Notre collectif, qui regroupe 21 associations et organisations à travers le département, reste convaincu que les OGM pesticides², actuellement imposés à la société, ne répondent pas aux enjeux mondiaux : nécessité de réduire les pesticides, de limiter les intrants, de réduire les dépenses énergétiques, de préserver la biodiversité, de respecter les agricultures vivrières... condition sine qua non pour pouvoir nourrir 9 milliards d'habitants d'ici à 2050.

Il soutient la volonté politique de la Région Bretagne qui s'est déclarée en octobre 2004 « **Pour une Bretagne sans OGM du champ à l'assiette** » et qui reposait sur deux constats forts :

- les OGM continuent de poser des inquiétudes tant du point de vue sanitaire, que du point de l'environnement et de la co-existence des différents modes de production agricole ;
- une agriculture bretonne sans OGM va dans le sens d'une agriculture de qualité, créatrice de valeur ajoutée et répond à la demande des consommateurs européens, largement opposés aux OGM alimentaires.

La démarche de la région Bretagne n'est d'ailleurs pas unique. Plus de 4 000 collectivités européennes se sont déclarées « **Zone sans OGM** » dont **16 régions françaises, le département d'Ille et Vilaine**, 15 régions italiennes, 54 préfectures grecques, 11 régions polonaises, 8 régions autrichiennes, 3 régions espagnoles...

Les communes ne sont pas en reste. **En Ille et Vilaine, 75 municipalités** ont déjà pris des décisions contre la culture d'OGM en plein champ sur leur territoire ou contre la présence d'aliments transgénétiques dans la restauration municipale. En France, elles sont plus d'un millier.

Dans ce contexte, **nous vous invitons à prendre position à votre tour**, en soumettant au vote du Conseil municipal, ces trois propositions :

- 1/ **une délibération-vœu sur le « sans OGM »** : cette décision vise à peser sur le débat actuel afin d'inciter l'autorité publique à définir comme produit « sans OGM » un produit ne dépassant pas le seuil de détection (0,01%) ;
- 2/ **un arrêté interdisant les produits étiquetés OGM dans les cantines municipales** : cela oblige les fournisseurs qui répondent aux appels d'offre d'approvisionnement ou aux gestionnaires des cantines de fournir des garanties sur la provenance des aliments proposés, à condition d'inscrire cette exigence dans le cahier des charges ;
- 3/ **une délibération-vœu contre les cultures OGM en plein champ sur le territoire communal** : cette décision, qui n'est pas suivie d'un arrêté, permet aux élus locaux de se prononcer symboliquement contre la culture en plein champ, conformément aux souhaits de leurs citoyens et des agriculteurs labellisés ou conventionnels sans OGM de la commune³.

Ces décisions ne sont pas attaquées devant le Tribunal administratif et ne remettent pas en cause l'utilisation de la transgénèse comme outil de recherche fondamentale ou comme support pour la réalisation de produits médicamenteux en laboratoire (comme c'est le cas de l'insuline depuis déjà plusieurs années). L'arrêté « cantine » n'a pas d'incidence sur le prix des repas.

Afin de favoriser la discussion au sein du Conseil municipal, vous trouverez sur notre site Internet :

- la délibération de la Région Bretagne,
- la liste des communes d'Ille et Vilaine ayant pris position,
- des exemples d'arrêtés cantines et de délibérations.

Concernant les cantines, une délibération plus complète, incluant les produits d'origine animale (lait, œuf, viande, fromage...), peut être proposée. Pour une reprise facile, tous ces textes sont téléchargeables (en .doc et en .pdf) sur notre site internet : www.mce-info.org/ogm

Nous nous tenons à votre entière disposition (intervention en conseil municipal, présentation publique...) pour toute information complémentaire, sur le contenu de ces textes ou sur la problématiques des « OGM pesticides ». **Nous serons d'ailleurs présents au salon Ille et Bio de Guichen les 9, 10 et 11 octobre 2009⁴.**

Certains que vous comprendrez le sens de notre démarche et espérant que votre Conseil municipal répondra à notre appel, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, en l'expression de notre parfaite considération.

Pour le collectif OGM 35
Yvonne FONTAINE
Présidente de la Mce



Le collectif OGM 35 est animé par la Maison de la consommation et de l'environnement
48 Bd Magenta - 35000 Rennes - tel : 02 99 30 35 50 - info@mce-info.org - www.mce-info.org/ogm

² Pour rappel, 100% des OGM alimentaires autorisés en France et en Europe sont liés à l'usage de pesticides (tolérance de l'application d'un herbicide total et / ou sécrétion d'une toxine insecticide).

³ 72% des français trouvent important de pouvoir consommer sans OGM (sondage CSA du 31/1/08)

62% des agriculteurs français sont pour un moratoire sur les cultures en pleins champs (sondage Ifop pour Le Journal du Dimanche - mars 07)

⁴ A noter : table-ronde « Pas d'OGM dans les champs ! Et dans nos assiettes » le samedi 11 à 16h30 (salle de danse) ou film « Le monde selon Monsanto » le samedi 11 à 16h (cinéma de Guichen) – programme du salon sur : www.illeetbio.org